



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/281

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la Paroisse de la Nativité de Notre-Dame représentée par le père Jean-Paul TREZIERES pour organiser la procession de l'Assomption le jeudi 14 août 2025,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de la procession de l'Assomption qui se déroulera le jeudi 14 août 2025 à partir de 20h, le cortège effectuera le parcours suivant : place de l'Église, place des Écoles, giratoire Alphonse Daudet, rue des Placettes, rue des Treilles, rue Saint André, rue Tarabotte, traverse Mazel, place Mazel, place des Armistices, place de la Mairie, retour place Mazel, rue des Quatre Coins et retour sur la place de l'Église.

A l'issue de la procession, des grillades et des boissons seront offertes devant l'entrée de la collégiale et autour de la fontaine de la place de l'Église. La sécurisation des lieux sera effectuée par la paroisse.

Article 2 :

Afin d'assurer la sécurité du défilé, la circulation sur le parcours stipulé à l'article 1^{er} du présent arrêté sera ponctuellement interrompue ou ralentie.

Article 3 :

La sécurité sera assurée le jour de la manifestation par la Paroisse qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 28 juillet 2025.

Le Maire,

Fernand BRUN

